

ATTENTION !



LES MEMBRES D'UNE COOPÉRATIVE SONT **PROPRIÉTAIRES COLLECTIFS** ET NON PAS PROPRIÉTAIRES INDIVIDUELS

LOCATAIRE	MEMBRE	VOISIN
<p>DEMEURE DANS UN LOGEMENT</p> <p>↓</p> <p>SIGNE UN BAIL</p> <p>↓</p> <p>PAIE LE LOYER</p> <p>DIMENSION ENTREPRISE</p> <p>↓</p> <p>COMITÉ DE GESTION DES FINANCES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ perception des loyers, paiement des comptes, tenue de livres, préparation des états financiers, etc. <p>COMITÉ DE GESTION DE L'IMMEUBLE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ prévision des réparations, planification de l'entretien régulier, inspection des logements, négociation avec les entrepreneurs, etc. 	<p>ADHÈRE AU GROUPE</p> <p>↓</p> <p>SIGNE UN CONTRAT DE MEMBRE</p> <p>↓</p> <p>SOUSCRIT DES PARTS SOCIALES</p> <p>DIMENSION ASSOCIATION</p> <p>↓</p> <p>COMITÉ DE GESTION DE LA SÉLECTION</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ choix d'une personne qui est une ressource humaine pour la gestion de la coopérative ▪ cette personne apporte ses compétences ▪ cette personne a le désir de développer de nouvelles compétences ▪ cette personne doit être à la fois un bon locataire, un bon membre, un bon voisin 	<p>FAIT PARTIE DU VOISINAGE</p> <p>↓</p> <p>RESPECTE LE RÈGLEMENT D'IMMEUBLE</p> <p>↓</p> <p>S'ENTEND AVEC SES VOISINS</p> <p>DIMENSION COMMUNAUTÉ</p> <p>↓</p> <p>COMITÉ DE GESTION DU VOISINAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ organisation d'activités sociales en dedans et en dehors de la coopérative ▪ plaintes de voisinage ▪ aide amicale entre voisins (membres ou non-membres), bénévolat, aide occasionnelle ▪ gestion des locaux, etc. ▪ milieu sécuritaire
<p>gestion financière et de l'immeuble</p>	<p>gestion des relations avec les membres</p>	<p>gestion des relations entre les membres</p>
<p>COMITÉ DE GESTION DU SECRÉTARIAT préparation des assemblées générales, rédaction des procès-verbaux, traitement de la correspondance, archivage des documents, circulation de l'information, etc.</p>		
<p>TOUTES LES DÉCISIONS SONT PRISES PAR LES MEMBRES DANS UNE STRUCTURE DÉMOCRATIQUE (en assemblée générale ou au conseil d'administration – selon leurs compétences)</p>		
<p>RESPONSABILITÉS prises par le membre</p> <p>↓</p> <p>POUR LES ACTIVITÉS D'ENTRETIEN COURANT ménage des espaces communs intérieurs et extérieurs</p>	<p>RESPONSABILITÉS prises par le membre</p> <p>↓</p> <p>POUR LA GESTION COOPÉRATIVE : membre du conseil d'administration ou de comités de gestion (propriété, autogestion, bon voisinage,...)</p>	<p>RESPONSABILITÉS prises par le membre</p> <p>↓</p> <p>POUR LES ACTIVITÉS INTÉRESSANT TOUS LES MEMBRES : corvées, activités sociales, etc.</p>

LES 7 PRINCIPES COOPÉRATIFS INTERNATIONAUX

ADHÉSION LIBRE ET VOLONTAIRE

Pouvoir démocratique exercé par les membres

Participation économique des membres

Autonomie et indépendance

Éducation, formation et information

Coopération entre les coopératives

Engagement envers la communauté

CONTRAT DE MEMBRE – COOPÉRATIVE D’HABITATION DES CANTONS DE L’EST LES ENGAGEMENTS DU MEMBRE

- Participer aux programmes de formation offerts par la coopérative
- Participer activement à tous les comités de propriété ainsi qu’aux activités et tâches de sa maison
- Maintenir en bon état les lieux loués, les bâtiments et l’environnement appartenant à la Coopérative
- Ne pas utiliser à d’autres fins que l’habitation le logement loué à la Coopérative à moins d’autorisation du conseil d’administration
- Respecter les règlements de régie interne et tout autres règlements de la coopérative
- Respecter les engagements relatifs au bail
- Procurer aux autres résidants la jouissance paisible des lieux, notamment au niveau du bruit
- Respecter les décisions et politiques du comité de propriété
- S’engager à maintenir, à ses frais, une police d’assurance locataire comprenant une couverture minimale de un million de dollars (1 000 000 \$) par événement en ce qui concerne la responsabilité civile. Le membre doit remettre annuellement à la Coopérative une copie de sa police d’assurance en vigueur
- Acheter cinquante (50) parts sociales de DIX DOLLARS (10\$) chacune à raison de versements minimums de DOUZE DOLLARS (12\$) par mois

MESURES À METTRE EN PLACE POUR FAVORISER L’INTÉGRATION DU NOUVEAU MEMBRE

TÂCHES DU COMITÉ DE SÉLECTION

Emménagement du candidat

- Remettre les clefs et le règlement d’immeuble
- Donner les informations de base sur le fonctionnement de la maison (sur la sortie des poubelles, l’usage de la cour, stationnement, etc.)

Intégration du nouveau membre

- Adapter la première réunion de comité de propriété en fonction du nouveau membre, prendre le temps de lui expliquer les sujets discutés
- Revoir avec lui la première réunion à laquelle il a participé
- S’assurer que le nouveau membre assiste à la formation établie par la coopérative à l’intention des nouveaux membres